# PROJETS D'ADAPTATION DE L'IMPLANTATION TERRITORIALE DE LA BANQUE DE FRANCE, D'ARRÊT DES OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE PARTICULIERE ET PLANS DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI

RESUME

### ADAPTATION DE L'IMPLANTATION TERRITORIALE DE LA BANQUE DE FRANCE

□ La présentation par le Gouverneur devant le Conseil général de la Banque du projet d'adaptation de l'implantation territoriale soumis aux institutions représentatives du personnel s'inscrit dans le cadre de la démarche de réflexion et de concertation initiée le 15 octobre 2002 avec le souci de prendre en compte les diverses évolutions de l'environnement, les préoccupations d'aménagement du territoire, les spécificités de l'organisation administrative française et les particularités des services rendus aux usagers.

Chargé de conduire, sous sa propre responsabilité, une étude sur les mesures susceptibles d'être prises à cet effet, le Secrétaire général a déposé, le 7 février 2003, un rapport qui a été immédiatement communiqué au sein de la Banque comme à l'extérieur, notamment auprès de la représentation nationale et des élus locaux.

Une démarche de réflexion et de concertation s'est ensuite développée dans la transparence la plus complète vis-à-vis de l'ensemble du personnel et des organisations syndicales de la Banque, des Commissions des Finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, des associations d'élus, des représentants des collectivités territoriales et des élus locaux. De nombreuses consultations et concertations ont été organisées au niveau national et au plan local, permettant de fournir des explications sur les missions de la Banque et leurs conditions d'exercice comme de recueillir de précieuses informations et recommandations sur les modalités d'organisation du réseau susceptibles d'être proposées.

□ Le projet d'adaptation de l'implantation territoriale présenté permet à la Banque d'exercer pleinement l'ensemble des missions et responsabilités qui lui sont confiées par le Traité sur l'Union européenne, d'une part, et par le Parlement français, d'autre part, en s'appuyant fortement sur un réseau rénové et dynamique.

L'objectif recherché est de rendre les meilleurs services au meilleur coût pour la collectivité dans l'intérêt de l'économie française, des finances publiques et des agents de la Banque eux-mêmes, actifs ou retraités. De ce point de vue, il importe que la Banque poursuive les efforts engagés depuis de nombreuses années pour abaisser ses coûts de fonctionnement et se placer, sur le long terme, dans une situation structurelle lui permettant de faire face financièrement aux phases les plus basses du cycle conjoncturel.

Dans le cadre des missions de service public et d'intérêt général dont elle est investie par le législateur, la Banque doit également préserver la capacité d'accueil de qualité qui existe actuellement pour les usagers qui ont recours à elle au titre du surendettement, de l'accès aux fichiers d'incidents de paiement et de l'exercice du droit au compte. Tel est en particulier l'objet du projet de contrat de service public en cours de négociation avec l'Etat.

Enfin, comme la Banque s'y était engagée, les mesures de sauvegarde de l'emploi envisagées pour accompagner la mise en œuvre de la réforme ne comportent aucun licenciement, ni d'agents statutaires, ni de personnels non statutaires.

□ Au regard de l'organisation administrative française actuelle, le département constitue, pour la Banque, le cadre de référence à la fois naturel et nécessaire de son implantation territoriale et de la valorisation des missions et responsabilités exercées par le réseau.

C'est dans le cadre départemental que s'exprime par conséquent, aux termes du projet, l'équilibre nécessaire entre les impératifs de proximité et d'expertise devant fonder l'exercice par la Banque de ses métiers opérationnels au service de ses différents partenaires : gestion de la monnaie fiduciaire, gestion des instruments de paiement scripturaux et des systèmes d'échange, contribution au diagnostic en matière monétaire, financière et bancaire, analyse économique et financière des entreprises, services publics ou d'intérêt général rendus aux usagers de la sphère bancaire et financière et, enfin, présence de place.

Ce souci d'équilibre, la prise en compte de besoins différents suivant la nature des activités exercées, la nécessité également d'optimiser la gestion conduisent à retenir dans le projet un maillage d'implantations n'assurant pas toutes les mêmes missions. Le réseau serait ainsi composé (voir liste en annexe) :

- \*\* de **96 succursales départementales**, situées généralement mais pas toujours au chef-lieu de chaque département, se répartissant en 63 succursales avec caisse et 33 succursales sans caisse, et exerçant chacune des autres missions, responsabilités et activités confiées au réseau, qu'il s'agisse de métiers opérationnels ou de métiers de moyens;
- \*\* de 13 antennes économiques assurant l'ensemble des fonctions opérationnelles confiées au réseau (hormis la fonction fiduciaire, sauf pour deux d'entre elles) mais à l'exclusion de toute activité de gestion de moyens ;
- \*\* de 5 centres de traitement du surendettement dont la mission portera exclusivement sur les services publics ou d'intérêt général rendus aux usagers (gestion du surendettement, y compris le traitement des dossiers, gestion des demandes de droit d'accès aux fichiers d'incidents, gestion des demandes d'exercice du droit au compte, information sur les usages et pratiques bancaires données dans le cadre « d'Infobanque »);
- \*\* de 6 centres de traitement de la monnaie fiduciaire exclusivement dédiés au service de gestion de la circulation fiduciaire et aux relations, de ce point de vue, avec la clientèle institutionnelle ;
- \*\* de **95 bureaux d'accueil et d'information** ouverts dans toutes les villes où la Banque ferme une succursale et ne dispose pas d'une antenne économique ou d'un centre de traitement du surendettement; ces bureaux assureront l'accueil lié aux services rendus en matière de surendettement, d'accès aux fichiers d'incidents, de droit au compte et « d'Infobanque ».
- ☐ Les choix proposés s'expliquent, suivant la nature des activités majeures exercées, par les principales considérations ci-après.
- \*\* En ce qui concerne la gestion de la circulation fiduciaire, le maillage retenu (71 caisses institutionnelles) a été déterminé en prenant en considération tous les facteurs ayant des incidences sur les flux fiduciaires (volumes de billets à traiter, implantations des centres forts des transporteurs de fonds, distances entre les caisses, pondérées par la nature et la qualité des infrastructures routières, configuration immobilière et de sécurité des locaux de la Banque) ainsi que l'obligation d'assurer, dans les conditions optimales, la surveillance des acteurs de la filière fiduciaire. Les évolutions

correspondantes ont bien entendu des incidences, également mesurées, sur les équipements à mettre en œuvre. A ces considérations s'ajoute enfin la nécessité pour la Banque de se mettre en conformité avec les normes de traitement des opérations sur monnaies métalliques retenues par l'Eurosystème.

\*\* Dans le domaine des activités économiques et financières, entendu au sens large, et en dehors du cas des succursales départementales, le maintien d'une antenne économique est justifié par l'existence d'un bassin économique suffisamment actif, bien identifié et significativement distant de la succursale départementale de rattachement. De surcroît, à ces critères purement économiques s'ajoute l'existence sur la place d'une commission de surendettement.

Par ailleurs, afin d'assurer une présence de place active là où la Banque ne disposerait pas d'une implantation physique, le projet prévoit de créer, le cas échéant, une fonction de « Directeur délégué responsable de pôle économique ». La création, sur proposition du Directeur régional de la Banque, d'un tel poste de directeur délégué pourrait être justifiée par la réunion de deux conditions principales : une densité significative d'entreprises, une cohérence du territoire considéré (bassin économique centré autour d'une filière dominante, bassin d'emplois d'envergure particulière, projet de développement de grande dimension et/ou d'intérêt national ou régional, ...).

Enfin, la présence de place se trouve renforcée, dans le cadre du projet, par l'existence, auprès du directeur de la succursale départementale, d'un conseil consultatif comprenant des personnalités qualifiées dans les principaux secteurs économiques de l'ensemble du département et représentant les principaux bassins économiques (tous les conseillers en fonction à la date de fermeture ou de transformation d'une succursale deviennent conseillers de la succursale départementale).

\*\* En matière de services publics ou d'intérêt général rendus aux usagers de la sphère bancaire et financière, la distinction est faite dans le projet entre les fonctions d'accueil et celles de traitement des dossiers.

Les deux types de fonctions sont assurées par les succursales départementales, par les antennes économiques ainsi que par quelques centres de traitement du surendettement.

La localisation physique des bureaux d'accueil et d'information, qui n'assurent évidemment pas le traitement des dossiers de surendettement, ainsi que leurs conditions d'ouverture seront fixées par le Directeur régional compétent après concertation avec les élus et les responsables administratifs locaux. A titre d'illustration, leur capacité d'accueil sera liée aux volumes annuels de dossiers de surendettement déposés et de demandes de droits d'accès aux fichiers nationaux.

☐ Le projet d'adaptation de l'implantation territoriale de la Banque précise encore les conditions de fonctionnement de l'organisation proposée, dont la mise en œuvre opérationnelle sera étalée sur trois ans (de 2004 à 2006), ainsi que leurs conséquences sur les effectifs employés.

Le Directeur régional anime les instances régionales et dispose d'un pouvoir d'arbitrage sur l'organisation générale de la région, la fixation des objectifs et la répartition des moyens. Il s'appuie sur un comité de direction régional composé des directeurs des succursales départementales, des responsables des antennes économiques et de l'adjoint au Directeur régional.

Les succursales départementales sont placées sous la responsabilité de « Directeurs départementaux ». Les responsables des antennes économiques, dénommés « Directeurs délégués », sont rattachés hiérarchiquement aux Directeurs départementaux. Les centres de traitement de la monnaie fiduciaire et les centres de traitement du surendettement sont rattachés, directement ou non, au Directeur départemental. Enfin, les bureaux d'accueil et d'information sont rattachés à la structure dans laquelle sont traités les dossiers de leur zone de compétence, de même qu'en principe les effectifs nécessaires à la tenue des permanences correspondantes.

Compte tenu des reports d'effectifs nécessaires pour assurer le bon exercice des missions incombant aux implantations ainsi définies, les réductions d'effectifs prévues dans le projet s'établissent à 2 330 équivalents agents temps plein.

#### ARRET DES OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE PARTICULIERE

Le projet présenté propose l'arrêt de l'ensemble des opérations de gestion de comptes espèces et titres et de location de coffres avec la clientèle particulière interne (agents de la Banque, actifs et retraités) et externe (personnes physiques et morales).

Pour les clients qui le souhaiteraient, la Banque proposerait, après consultation des établissements de la Place et choix d'un établissement cessionnaire, un dispositif d'accompagnement destiné à faciliter les opérations de transfert des comptes et des avoirs et à faire bénéficier sa clientèle de conditions de banque négociées.

Seuls demeureraient titulaires de comptes la clientèle institutionnelle (établissements de crédit, Trésor public, banques centrales étrangères et organismes internationaux, notamment) et la clientèle des collectivités publiques ou des entreprises dont le capital est détenu pour partie par l'État, une collectivité locale ou un établissement public.

Les opérations fiduciaires de la clientèle de passage (échanges, billets mutilés, billets retirés de la circulation, retour du franc, ...) continueraient d'être assurées auprès des caisses institutionnelles.

Les réductions d'effectifs prévues dans le projet s'établissent à 307 équivalents agents temps plein (en sus de 488 communs avec le projet d'adaptation de l'implantation territoriale).

Le bilan financier d'ensemble (adaptation de l'implantation territoriale et arrêt des opérations avec la clientèle particulière) conduit à une économie brute annuelle de 185 millions d'euros. Après prise en compte des dépenses liées à la mise en œuvre des projets et des pertes de recettes effectivement encaissées, le gain net annuel serait de 160 millions d'euros environ. Bien entendu, le gain escompté à long terme de la réalisation des projets devrait être sensiblement supérieur à ce dernier.

## PLANS DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI

□ Un important dispositif de mesures sociales est associé aux projets d'adaptation de l'implantation territoriale de la Banque et d'arrêt des opérations avec la clientèle particulière, qui devraient entraîner globalement 2637 suppressions nettes d'emplois (2330 + 307), soit environ 17 % des effectifs (statutaires et non statutaires) de la Banque. Ce dispositif prend en considération tant les personnels sous statut que les salariés de droit commun. Il s'appuie, notamment, sur des dispositions destinées à permettre le départ anticipé des agents les plus âgés et sur des propositions systématiques de reclassement interne.

En effet, l'engagement a été pris de ne procéder à aucun licenciement, ce qui va conduire la Banque à présenter à chaque agent dont le poste est supprimé une ou plusieurs offres d'emploi dans le réseau ou au siège.

□ En ce qui concerne le projet d'adaptation de l'implantation territoriale, les mesures d'âge proposées reposent, pour les agents statutaires, sur des départs anticipés en retraite à partir de 55 ou 56 ans pour les agents recrutés avant 1968 et sur des départs en préretraite financés par la Banque, à partir de 55 ans dans le réseau et de 57 ans au siège, les agents bénéficiant alors d'une indemnité égale à la pension qu'ils percevront lors de leur départ à la retraite.

Les salariés relevant des dispositions de droit commun peuvent notamment bénéficier d'un congé de fin de carrière à partir de 57 ans, rémunéré par la Banque jusqu'à la date de leur retraite effective.

A ceux qui ne pourraient bénéficier de mesures d'âge, ou qui ne souhaiteraient pas y adhérer, la Banque offrira la possibilité d'un reclassement interne, accompagné d'aides à la mobilité géographique et professionnelle. Ces reclassements internes seront facilités par les départs anticipés qui pourront intervenir tant au Siège que dans le Réseau, bien au-delà des succursales fermées, ce qui libérera de nombreux postes de travail, et par la concentration des activités sur les succursales départementales, ayant pour effet d'accroître les effectifs de nombre d'entre elles. De plus, la Banque souhaite favoriser les mises à disposition de personnels, au profit d'administrations, de collectivités territoriales ou d'organismes d'intérêt général.

Ce plan sera mis en œuvre sur une période de 3 ans, de 2004 à 2006, à mesure des fermetures et des transformations de sites.

□ En ce qui concerne le projet d'arrêt des opérations avec la clientèle particulière, les mesures proposées sont de même nature mais ont un champ d'application limité aux catégories et unités concernées (personnels des bureaux du réseau et de Paris-Louvre, agents de caisse et agents de surveillance des succursales à caisse de clientèle, personnels des bureaux de la Direction des titres - Paris et Poitiers- et d'autres directions du siège impliquées dans ces activités).

S'agissant des mesures de départ anticipé en retraite, les personnels de bureau de la Direction des titres à Poitiers bénéficieront de la possibilité d'en bénéficier à partir de 55 ans, comme ceux du réseau.

Le plan associé à l'arrêt des opérations avec la clientèle particulière sera mis en œuvre sur une période de 2 ans, de 2004 à 2005.

□ D'une façon générale, la Banque entend consacrer les moyens humains et financiers nécessaires à la gestion des départs anticipés et des reclassements. A cet effet, elle mettra en place une structure d'appui nationale et des cellules d'emploi régionales ou interrégionales qui viendront apporter information, conseil et appui aux personnels concernés.

# IMPLANTATION TERRITORIALE DE LA BANQUE DE FRANCE ET ÉCHÉANCIER D'ADAPTATION

# **Table des structures cibles**

SUC-AC	Succursale avec caisse
SUC	Succursale
AE-AC	Antenne économique avec caisse
AE	Antenne économique
CTMF	Centre de traitement de la monnaie fiduciaire
CTS	Centre de traitement du surendettement
BAI	Bureau d'accueil et d'information

Succursale actuelle	Structure cible	Fermeture de la caisse	Transforma- tion de la succursale
ABBEVILLE	BAI		2004
AGEN	SUC-AC		
AIX EN PROVENCE	BAI		2005
AJACCIO	SUC-AC		
ALBI	SUC	2004	
ALENCON	SUC	2005	
ALES	BAI		2004
AMIENS	SUC-AC		
ANGERS	SUC-AC		
ANGOULEME	SUC-AC		
ANNECY	SUC-AC		
ANNONAY	BAI		2005
ARCACHON	BAI		2004
ARGENTEUIL	BAI		2006
ARLES	BAI		2004
ARMENTIERES	BAI		2004
ARRAS	SUC-AC		
ASNIERES SUR SEINE	BAI		2005
AUCH	SUC	2005	
AURILLAC	SUC	2004	
AUTUN	BAI		2006
AUXERRE	SUC-AC		
AVIGNON	SUC-AC		
BAR LE DUC	SUC-AC		
BASTIA	SUC-AC		
BAYONNE	AE-AC		2004
BEAUMONT SUR OISE	BAI		2006
BEAUNE	BAI		2004
BEAUVAIS	SUC-AC		
BELFORT	SUC	2005	
BERGERAC	BAI		2004
BERNAY	BAI		2004
BESANCON	SUC-AC		
BETHUNE	BAI		2006
BEZIERS	CTMF/BAI		2005
BLOIS	SUC-AC		

Succursale actuelle	Structure cible	Fermeture de la caisse	Transforma- tion de la succursale
BORDEAUX	SUC-AC		
BOULOGNE BILLANCOURT	BAI		2005
BOULOGNE SUR MER	AE	2006	2006
BOURG EN BRESSE	SUC	2004	
BOURGES	SUC-AC		
BREST	SUC-AC		
BRIEY	BAI		2004
BRIVE LA GAILLARDE	CTMF/BAI		2005
CAEN	SUC-AC		
CAHORS	SUC	2005	
CALAIS	CTMF/BAI		2006
CAMBRAI	BAI		2006
CANNES	BAI		2005
CARCASSONNE	SUC	2006	
CARPENTRAS	BAI		2005
CASTRES-MAZAMET	BAI		2005
CHALON SUR SAONE	AE		2006
CHALONS-EN-CHAMPAGNE	AE	2004	2004
CHAMBERY	SUC-AC		
CHARLEVILLE MEZIERES	SUC-AC		
CHARTRES	SUC-AC		
CHATEAUROUX	SUC	2006	
CHAUMONT	SUC	2004	
CHERBOURG	BAI		2006
CHOLET	BAI		2006
CLERMONT FERRAND	SUC-AC		
CLUSES	BAI		2006
COGNAC	BAI		2004
COLMAR	CTS	2004	2004
COMPIEGNE	BAI		2006
CRETEIL	SUC-AC		
DAX	BAI		2006
DIEPPE	BAI		2004
DIGNE LES BAINS	SUC-AC		
DIJON	SUC-AC		
DINAN	BAI		2005
DOUAI	CTS		2006
DRAGUIGNAN	BAI	2005	2006
DREUX	BAI		2004
DUNKERQUE	CTS	2005	2006
EPERNAY	BAI	-	2005
EPINAL	SUC	2004	
ETAMPES	BAI		2004
EVREUX	SUC-AC		
EVRY	SUC-AC		
FLERS	BAI		2004
FOIX	SUC	2005	
FONTAINEBLEAU	BAI	-	2004
FONTENAY LE COMTE	BAI		2006
FOUGERES	BAI		2004
GAP	SUC-AC		

Succursale actuelle	Structure cible	Fermeture de la caisse	Transforma- tion de la succursale
GRANVILLE	BAI		2004
GRENOBLE	SUC-AC		
GUERET	SUC	2005	
HAGUENAU	BAI		2004
HYERES	BAI		2005
IVRY SUR SEINE	BAI		2006
LA ROCHE SUR YON	SUC	2005	
LA ROCHELLE	SUC-AC		
LAON	SUC	2004	
LAVAL	SUC	2004	
LE HAVRE	AE-AC		2004
LE MANS	SUC-AC		
LE PUY-EN-VELAY	SUC	2004	
LENS	CTS		2005
LES SABLES D'OLONNE	BAI		2005
LIBOURNE	BAI		2005
LILLE	SUC	2005	
LIMOGES	SUC-AC		
LISIEUX	BAI		2004
LONGWY	BAI		2006
LONS LE SAUNIER	SUC	2004	
LORIENT	CTMF/BAI		2006
LUNEVILLE	BAI		2004
LYON	SUC-AC		
MACON	SUC-AC		
MANTES LA JOLIE	BAI		2005
MARMANDE	BAI		2004
MARNE LA VALLEE	CTMF/BAI		2005
MARSEILLE	SUC-AC		
MAUBEUGE	BAI		2005
MEAUX	BAI		2005
MELUN	SUC	2004	
MENDE	SUC	2004	
METZ	SUC-AC		
MILLAU	BAI	2004	2005
MONT DE MARSAN	SUC	2006	
MONTARGIS	BAI		2004
MONTAUBAN	SUC	2005	
MONTBELIARD	BAI		2006
MONTELIMAR	BAI		2004
MONTLUCON	BAI		2005
MONTPELLIER	SUC-AC		
MONTROUGE	AE	2006	2006
MORLAIX	BAI	2004	2006
MOULINS	SUC	2004	
MULHOUSE	SUC-AC		
NANCY	SUC-AC		
NANTERRE-LA DEFENSE	SUC-AC		
NANTES	SUC-AC		
NARBONNE	BAI		2005
NEUILLY-LEVALLOIS	BAI		2005

Succursale actuelle	Structure cible	Fermeture de la caisse	Transforma- tion de la succursale
NEVERS	SUC-AC		
NICE	SUC-AC		
NIMES	SUC-AC		
NIORT	SUC-AC		
ORANGE	BAI		2004
ORLEANS	SUC-AC		
OYONNAX	BAI		2004
PANTIN	AE	2006	2006
PARIS – BASTILLE	AE		2006
PARIS – RASPAIL	SUC		
PARIS-LOUVRE	Fermeture		2006
PARIS-MALESHERBES	Fermeture		2006
PAU	SUC	2006	
PERIGUEUX	SUC-AC		
PERPIGNAN	SUC-AC		
POITIERS	SUC	2005	
PONTARLIER	BAI	2000	2005
PONTIVY	BAI		2004
PONTOISE	SUC	2004	2001
PRIVAS	SUC	2004	
QUIMPER	AE	2005	2005
REIMS	SUC-AC	2003	2005
REMIREMONT	CTS		2005
RENNES	SUC-AC		2003
ROANNE	AE	2006	2006
ROCHEFORT SUR MER	BAI	2000	2005
RODEZ	SUC-AC		2003
ROMANS	BAI		2005
ROUBAIX-TOURCOING	CTMF/BAI		2005
ROUEN	SUC-AC		2003
SAINT BRIEUC	SUC-AC		
SAINT BRIEDC SAINT CLAUDE	BAI		2005
			2005
SAINT DENIS SAINT DIE	SUC-AC		2005
	BAI		2005
SAINT ETIENNE	SUC-AC		2004
SAINT GAUDENS	BAI		2004
SAINT GERMAIN EN LAYE	BAI		2005
SAINT LO	SUC-AC		0005
SAINT MALO	BAI	2004	2005
SAINT NAZAIRE	BAI	2004	2004
SAINT OMER	BAI		2006
SAINT QUENTIN	BAI		2006
SAINTES	BAI		2006
SALON-ETANG DE BERRE	BAI		2006
SARREGUEMINES	AE		2006
SAUMUR	BAI		2005
SELESTAT	BAI		2005
SENLIS	BAI		2006
SENS	BAI		2004
SETE	BAI		2004
SOISSONS	BAI		2005

Succursale actuelle	Structure cible	Fermeture de la caisse	Transforma- tion de la succursale
STRASBOURG	SUC-AC		
TARBES	SUC-AC		
THIERS	BAI		2004
THIONVILLE	BAI		2005
THONON	BAI		2004
TOULON	SUC-AC		
TOULOUSE	SUC-AC		
TOURS	SUC-AC		
TROYES	SUC-AC		
TULLE	SUC	2004	
VALENCE	SUC-AC		
VALENCIENNES	AE	2005	2005
VANNES	SUC	2005	
VERDUN	BAI		2004
VERNON	BAI		2005
VERSAILLES	SUC	2004	
VESOUL	SUC	2004	
VICHY	BAI	2004	2006
VIENNE	AE	2004	2004
VILLEFRANCHE SUR SAONE	BAI		2004
VINCENNES	BAI	2004	2006
VOIRON	BAI		2005